

ARRETE DU MAIRE

Du 06 juin 2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public, terrasse et réglementation provisoire du stationnement « CÔTE GARONNE »

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 et R417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU la demande de Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et de Monsieur Didier CHASTANG, représentant la société « CÔTE GARONNE » sise 34/38 cours de l'Yser à Tonneins portant autorisation d'occuper le domaine public le 21 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette occupation et d'interdire le stationnement et la circulation sur la partie occupée,

ARRÊTE

Article 1 Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG, représentant la société « CÔTE GARONNE » sont autorisés à occuper le domaine public au droit de leur établissement (terrasse + voie publique) le mercredi 21 juin 2023 de 19h00 à 23h30.

Article 2 Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 21 juin 2023 de 17h00 à minuit, cours de l'Yser entre la rue Fontaine de Cuges et la rue de la Treille.

Article 3 Fermeture des accès et protection contre les intrusions. Dans le cadre de la posture Vigipirate les accès carrossables du cours de l'Yser de part et d'autre de la partie occupée (angle Fontaine de Cuges et rue de la Treille) seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules positionnés par le pétitionnaire (Hôtel Côté Garonne), et ce jusqu'à l'évacuation totale du site par le public. Toutefois l'organisateur devra pouvoir déplacer ces véhicules sans délai à la réquisition des services de secours dont il s'agit de point de pénétration.

Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG, représentant la société « CÔTE GARONNE » seront responsables de tous les accidents pouvant survenir par défaut, insuffisance de signalisation ou manquement des diligences leur incombant. Ils ne pourront pas se retourner contre la Commune en cas de sinistres ou recours intentés contre eux ou leurs préposés. A ce titre devront disposer d'une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année, la quittance en cas de contrôle.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux Tribunaux compétents.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 06 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO